

LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service public

**Face à des agressions
d'un niveau sans précédent,
pour inscrire notre combat
dans la durée,
un outil irremplaçable : le SNES.**



Le SNES : outil et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

A **chaque niveau**, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le SNES est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler plus largement.

Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Défense des personnels et syndicalisation

Le SNES, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous.

Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent.

Chacun comprendra donc que le SNES accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Élections professionnelles : Le Snes syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles

SNES
5635 voix
57.1 %



**35 sièges sur 55
pour le SNES et les
Syndicats de la FSU**

Sommaire

Page 2 : Le SNES, un outil indispensable
Page 3 : Éditorial
Page 4 : Entrée dans le Métier
Page 5 : Évaluation : non à un projet révoltant
Pages 6 et 7 : Élections professionnelles : résultats
Pages 8 et 9 : La carrière : un droit pour tous...
Page 10 : Défendre et promouvoir le système éducatif (collèges / lycées)
Page 11 : S'informer et débattre (stages)
Page 12 : Bulletin d'adhésion
Pages 13 et 14 : Vote électronique : appel à témoignage
Page 15 : Fiche syndicale
Page 16 : Pour une information claire, une défense efficace : le SNES

Cotisation syndicale « trop chère » ?



La **réduction d'impôt** est égale à 66% du montant de la cotisation : ainsi une cotisation de 115 € (certifié 3^{ème} échelon) ouvre droit à 75,90 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc, en réalité, au final, que 39,10 €. Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

A quoi sert la cotisation syndicale ?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources, car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant, sont publiés à chaque congrès.

C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance.